



NATIONS UNIES
DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DIVISION DE STATISTIQUE

**Séminaire sur la compilation des statistiques du commerce international de marchandises, Douala,
Cameroun, 12 au 15 juin 2006**

Présentation de la CEMAC

Secrétariat Exécutif de la CEMAC

Présenté par M. NDEFO

**SEMINAIRE SUR LA COMPILATION DU COMMERCE
INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
(Douala du 12 au 15 juin 2006)**

**ACTIVITES DE LA CEMAC EN MATIERE DES
STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES**

Présenté par M. NDEFO
Chef de Service Au Secrétariat Exécutif de la CEMAC

Douala, juin 2006

Avant d'aborder le point sur les activités du Secrétariat Exécutif de la CEMAC en matière des statistiques du commerce international de marchandises, je voudrais m'acquitter d'une mission, celle de vous transmettre le message de notre Secrétaire Exécutif, Monsieur Jean NKUETE qui m'a chargé tout particulièrement de renouveler ses remerciements à la Division de Statistique des Nations Unies qui a fait l'honneur à son institution en lui demandant de parrainer cet important séminaire. Il m'a demandé d'accueillir tous les participants dans cette ville de Douala, plaque tournante de la CEMAC, et de leur souhaiter en son nom une chaleureuse et cordiale bienvenue. Il a exprimé le vœu de voir ce séminaire identifier tous les problèmes des Etats ici représentés en matière de la compilation du commerce international de marchandises et de proposer des solutions pertinentes. Il a enfin souhaité plein succès à nos travaux.

Pour revenir à notre exposé, il s'articule au tour de trois principaux points :

- brève présentation de la CEMAC ;
- la mission statistique du Secrétariat exécutif de la CEMAC ;
- Les activités du Secrétariat Exécutif de la CEMAC en matière des statistiques du commerce international de marchandises

I PRESENTATION SOMMAIRE DE LA CEMAC

La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est créée en mars 1994 par six Etats de l'Afrique Centrale (le Cameroun, le Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad) en remplacement de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) qui les réunissait depuis décembre 1964.

La mission essentielle de cette Communauté est de promouvoir un développement harmonieux des Etats membres dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union Economique et une Union Monétaire. Dans chacun de ces deux domaines, il s'agit pour les Etats membres, de passer de la situation de coopération qui existait déjà entre eux, dans le cadre de l'UDEAC, à celle d'union, afin de parachever le processus d'intégration économique et monétaire.

La CEMAC est constitués de quatre institutions qui lui sont rattachées :

- l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;
- l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

- le Parlement Communautaire qui est chargé du contrôle parlementaire du fonctionnement et des activités de la Communauté ;
- la Cour de Justice Communautaire qui est chargée du contrôle juridictionnel des activités et de l'exécution budgétaire de l'Union économique. A cet effet, il comprend une Chambre Judiciaire et une Chambre de Compte.

II La mission Statistique du Secrétariat Exécutif de la CEMAC

Les textes organiques de la CEMAC ne donnent pas de manière explicite, de compétences spécifiques dans le domaine statistique au Secrétariat Exécutif. Cependant, les missions qui lui sont assignées supposent qu'elle dispose de statistiques fiables, harmonisées ou au moins comparables. Elle est donc contrainte d'intervenir dans les Etats pour harmoniser les méthodologies de collecte des statistiques ainsi que les concepts utilisés.

Le fait que les textes organiques ne donnent pas clairement une compétence statistique au Secrétariat Exécutif a eu pour conséquence l'absence d'une structure forte chargée des activités statistiques dans l'organigramme de ce dernier¹. Pour face aux problèmes d'harmonisation des méthodologies et des concepts, les Secrétariat Exécutif utilise les services de l'Observatoire Economique et

¹ Une Sous Direction dépourvue des cadres au sein de la Direction de l'Analyse Economique s'occupe des activités Statistique.

Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) ou des consultants indépendants.

Par ailleurs, l'article 33 du règlement N°05/991CEMAC-002-CM-02 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif de la CEMAC donne à ce dernier une compétence générale pour le recueil des *informations utiles à l'accomplissement de sa mission*

III - RÔLE DU SECRETARIAT EXECUTIF DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL DE MARCHANDISES

En ce qui concerne les statistiques des échanges internationaux des marchandises, les Etats de la CEMAC dispose d'une base l'égal qui régleme leur collecte, leur traitement, leur analyse et leur publication. Jusqu'en 1977, la base légale pour chaque pays était un texte national qui fixe le principe d'établissement des statistiques du commerce extérieur.

A partir du 1^{er} janvier 1978, un acte du conseil des Chefs d'Etat de l'UDEAC, l'acte n° 8/77-UDEAC-226 du 21 décembre 1977, régleme l'élaboration des statistiques du commerce extérieur de l'Union et du Commerce entre ses Etats membres.

Dans le principe, ce texte supranational rend caduque les textes nationaux en la matière. Cependant, certains Etats membres ont continué à appliquer certains aspects des textes nationaux.

L'acte 8/77-UDEAC-226 donne :

- la définition du commerce extérieur (commerce spécial) ;
- l'identification et les données caractéristiques des marchandises du commerce extérieur ;
- les conditions d'établissement des statistiques du commerce extérieur de la communauté, notamment les conditions de transmission des données des Etats au Secrétariat Exécutif, ainsi que le support et le format des données ;
- les différents documents à produire ;
- la définition et les conditions d'établissement des statistiques du commerce inter-Etats ;
- les nomenclatures (code géographique, code des unités complémentaires, code de mode de transport).

Cet acte a été complété par un cahier des charges qui modifie ou complète certains articles pour tenir compte de l'évolution technologique.

L'article 33 ci-dessus cité stipule notamment que « le Service des Statistiques Economiques est chargé de la collecte, du traitement et de la publication des données statistiques relatives aux productions et aux échanges commerciaux intra et extra communautaires.

La traduction de cette prescription en terme d'activités est :

- la mise en place d'une base de données sur le commerce extérieur de la communauté ;
- la confection et la publication d'un annuaire du commerce extérieur de la communauté ;
- la confection et la publication d'un annuaire du commerce entre les Etats membres de la communauté ;

3.1 BASE DE DONNEES SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

La base de données sur le commerce extérieur de la Communauté est une application développée avec la base de données relationnelle Microsoft Access Elle est apte à produire tous les états nécessaires à l'étude de l'évolution des activités commerciales entre la CEMAC et les pays tiers d'une part et entre les pays de la CEMAC eux-mêmes d'autre part.

Pour alimenter cette base, chaque Etat membre transmet tous les ans les informations relatives à son commerce extérieur au Secrétariat Exécutif sur un support dont la nature et les contextures sont définies dans les textes réglementaires et dans les conditions fixées par ceux-ci.

Le Secrétariat exécutif contrôle la qualité de ces données avant de les importer dans la base. Le cas échéant (doute sur la vraisemblance des données transmises par un Etat), les vérifications sont faites au près de

ce dernier. En outre, Il veille au respect de la méthodologie communautaire en la matière par les Etats membres.

3.2 ANNUAIRES DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA COMMUNAUTE

Ces documents font parties des états préétablis. Une fois les données d'une année importées dans la base, l'exécution d'une requête préétablie confectionne automatiquement les états Pays/Produits et Produits / Pays. Il suffit de les envoyer chez l'éditeur ou de les graver sur les CD pour la diffusion.

3.3 ANNUAIRE DU COMMERCE INTER-ETATS.

Une requête préétablie permet d'extraire les Etats du commerce inter-Etats de la base de données sur le commerce extérieur. Mais ses états manquent de cohérence. En effet, les données sont différentes selon le pays qui déclare. En principe, si un pays membre A déclare qu'il a exporté vers le pays membre B la quantité Q d'un produit, le pays B devrait déclaré avoir importé du pays A la quantité Q de ce produit. Malheureusement, dans 95% des cas, la différence entre les deux sources est importante. C'est pourquoi l'annuaire du commerce inter-Etats est élaboré manuellement par recoupement des données fournies par les Etats membres.